

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision GIS n° 2012-40 du 22 août 2012 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable adjoint de l'unité prévention et santé au travail

NOR : TRAT1233642S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociale, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Hans CLAUSEN, responsable de l'unité prévention et santé au travail, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité prévention et santé au travail :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité prévention et santé au travail, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hans CLAUSEN, responsable de l'unité prévention et santé au travail, de donner délégation à :

M. Fabien ROSSO, responsable adjoint de l'unité prévention et santé au travail ; ou à :
Mme Elyna HERMINIE, directeur du service de santé au travail ; ou à :
Mme Sophie PIRO, responsable de l'entité agence de la prévention.

À l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'unité prévention et santé au travail et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Véronique MELLAERTS, responsable de la coordination administrative et budgétaire de l'unité prévention et santé au travail, les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Sophie PIRO, responsable de l'entité agence de la prévention, les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Elyna HERMINIE, directeur du service de santé au travail, les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2012-28 » en date du 19 juillet 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 août 2012.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales,*

P. PENY